

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2019

FAVORISER L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF - (N° 1757)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC5

présenté par

M. Zumkeller, M. Bournazel, Mme Frédérique Dumas et Mme Descamps

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« un livret destiné »

les mots :

« une information destinée ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« édité »

le mot :

« éditée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble préjudiciable de fixer le support de l'information délivrée dans la loi et d'en exclure toutes les possibilités offertes par les nouvelles technologies.

Si le livret ne semble plus être le support le mieux adapté pour transmettre l'information, alors un nouveau texte de loi sera nécessaire. Cette précision est du domaine du règlement.